

RAPPORT N° 99/1-23
au Conseil Municipal

OBJET

REGULARISATION DU REPORT DE SUBVENTION 1998
A L'ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION

Une subvention de 100 000 F a été votée en faveur de l'Association Cyclones Production lors des séances du Conseil Municipal du 30 octobre et du 18 décembre 1998.

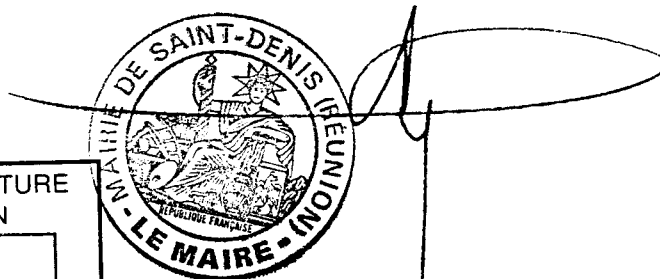
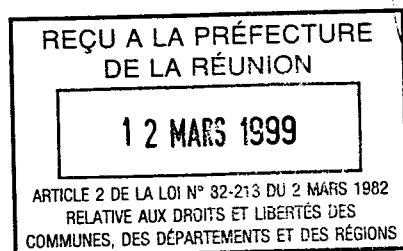
70 000 F lui ont été mandatés, le 2 décembre 1998.

A titre de régularisation, je vous demande de m'autoriser à verser sur l'exercice 1999 le solde de 30 000 F correspondant au report de subvention à l'Association Cyclones Production.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Proposition du Maire
65	6574	313	Cyclones Production	30 000

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/1-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1999

OBJET

**REGULARISATION DU REPORT DE SUBVENTION 1998
A L'ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/1-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à verser sur l'exercice 1999 le solde de 30 000 F correspondant au report de subvention 1998 à l'Association Cyclones Production.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MARS 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

